



La loi du cadenas

Le 2 juin dernier, le gouvernement conservateur a déposé le projet de loi C-32 visant à amender la *Loi sur le droit d'auteur*. On y cherche en vain l'équilibre promis «entre les intérêts des consommateurs et les droits des créateurs». Sous prétexte de moderniser la loi et de légaliser les usages actuels, le gouvernement écarte les principes de base du droit d'auteur que sont le droit exclusif de l'auteur d'une œuvre d'en autoriser ou non la reproduction et l'exécution en contrepartie, le cas échéant, de redevances.

Et si le gouvernement conservateur introduit, en effet, quelques nouvelles dispositions favorables aux artistes (adhésion aux traités de l'OMPI, reconnaissance des droits des photographes, etc.), il multiplie surtout les nouvelles exceptions au profit des consommateurs, des maisons d'enseignement et des bibliothèques. Certes, parfois, au nom d'intérêts prépondérants, des exceptions au droit d'auteur sont consenties, mais en vertu des traités internationaux auxquels a adhéré le Canada, il doit s'agir de «cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du détenteur de droit» (ADPIC art. 13 et Convention de Berne art. 9). Comme ces exceptions constituent une forme d'expropriation du créateur de son droit de propriété, elles sont généralement assorties d'une rémunération équitable. C'est du moins le cas partout, mais pas au Canada.

Le gouvernement canadien a choisi une autre voie, une voie «canadienne» unique en son genre, qui nie tant les droits des créateurs que la gestion collective. Il a décidé de faire prévaloir les demandes des utilisateurs sans essayer de les concilier avec celles des créateurs. Dans le communiqué de presse qu'il émettait conjointement avec Tony Clement, ministre de l'Industrie, James Moore, ministre du Patrimoine canadien, affirme que ce projet «reflète l'évolution du comportement des consommateurs... » Le ministre semble toutefois oublier la raison d'être de la loi.

Quelques exemples permettent de mieux saisir l'ampleur du détournement :

- l'ajout du mot «éducation» dans les motifs justifiant une exception pour utilisation équitable.

L'utilisation équitable permet d'utiliser une œuvre sans que cela ne constitue une violation du droit d'auteur et peut servir de défense contre une poursuite. Les tribunaux devront trancher sur la portée de cet ajout. D'ici là, les titulaires de droit et les enseignants vivront dans l'insécurité pendant de nombreuses années se demandant quelles utilisations tombent sous le couvert de cette disposition. Il existe pourtant

actuellement des ententes entre les sociétés de gestion et les établissements d'enseignement qui balisent l'utilisation des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques et musicales. Dans le cas des œuvres littéraires et des œuvres artistiques qui y sont incluses, une entente négociée entre les parties existe depuis 1982. Elle est maintenant administrée par Copibec. Les 175 millions de copies effectuées dans les écoles, les cégeps et les universités se traduisent par des redevances de neuf millions de dollars pour les auteurs de textes, les illustrateurs et autres artistes, de même que pour leurs éditeurs. Pourquoi remettre en question un système qui a fait ses preuves depuis près de trente ans ?

- l'utilisation pour fins d'éducation d'une œuvre accessible sur Internet, c'est-à-dire une œuvre qui n'est pas protégée par une mesure technique comme un verrou numérique ou qui ne comporte pas un avis bien visible stipulant que ce genre d'utilisation est interdit. Le seul symbole de droit d'auteur © est insuffisant.

Les ministres de l'éducation du Canada, à l'exception du Québec, prétendent qu'une telle disposition est nécessaire pour éviter que les enfants ne soient traités comme des criminels lorsqu'ils utilisent des œuvres sur Internet à des fins scolaires. Pourtant aucune société de gestion ou titulaire de droit n'a encore poursuivi au Canada, un enfant de sept ans, son enseignant, son école ou ses parents parce qu'il avait reproduit l'image d'un chien ou d'une tige de blé dans un travail scolaire. Cette mesure fait porter sur le titulaire le fardeau de verrouiller ses œuvres ou d'y ajouter des avis contrairement à la norme habituellement applicable en droit d'auteur qui prévoit qu'une utilisation qui n'est pas permise est interdite. Pour les fins de cette nouvelle utilisation, ce qui n'est pas interdit sera permis. Mais dans tout autre contexte, on appliquera le principe général. De quoi créer toute une génération d'enfants avec des troubles de personnalité mais surtout toute une génération d'utilisateurs des nouveaux médias ignorante des principes de base en matière de respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Est-ce si difficile d'éduquer en milieu scolaire ? Doit-on obliger les créateurs à cadenasser leurs œuvres alors qu'ils sont désireux d'en permettre l'accès dans le respect de leurs droits ? Là comme ailleurs, le libre choix serait pourtant de rigueur. Et ce choix ne pénaliserait pas le milieu scolaire puisque c'est en exerçant leur libre arbitre que les titulaires de droits ont déjà mis gratuitement à la disposition des écoles des millions d'œuvres par le biais des licences *Creative Commons*. Et ces œuvres sont facilement identifiables par les moteurs de recherche. Dans ce contexte, pourquoi créer une nouvelle exception ?

- le transfert pour des fins privées d'une œuvre protégée acquise légalement sur un autre support

Ainsi, le consommateur pourra transférer les chansons d'un cd à son iPod, ou les livres de sa bibliothèque personnelle sur le disque dur de son ordinateur. Selon le credo du gouvernement conservateur, ces utilisations doivent être permises puisqu'elles sont non commerciales et qu'il s'agit de l'usage courant d'une œuvre légalement acquise. Bien sûr, ce discours ne s'applique qu'à la propriété intellectuelle. Le consommateur a pourtant acquis légalement son premier téléphone à cadran, qu'il a remplacé par un téléphone à boutons, puis un téléphone sans fil, un portable, un portable à multifonctions, etc. Le téléviseur diffusant en noir et blanc, a fait place à celui qui diffuse en couleurs, à

l'appareil avec haute définition, à l'écran plat, et maintenant au téléviseur capable de supporter des émissions en trois dimensions. Tous ces modèles d'affaires s'appuient sur la modernisation des outils de communication. Pourquoi le seul modèle d'affaires «innovateur» offert aux créateurs de contenu serait-il celui de la pauvreté ? Pourtant il existe un autre modèle ayant fait ses preuves. La redevance sur la copie privée existe déjà sur les cassettes, il serait facile d'étendre son application à l'ensemble des plateformes numériques et à l'ensemble des œuvres pouvant y être reproduites que ce soit de la musique, des textes ou des images. Les ministres Clement et Moore s'y refusent argumentant que les contribuables canadiens sont déjà trop taxés. Pourtant il ne s'agit pas d'une taxe mais de redevances en contrepartie d'une licence des titulaires de droits. Ces redevances de quelques cents ou de quelques dollars selon le type de support seraient versées dans un fonds pour être distribuées aux créateurs, aux éditeurs et aux producteurs des œuvres reproduites.

Ce ne sont là que quelques-unes des exceptions du projet de loi. Elles sont toutefois représentatives de la philosophie du présent gouvernement qui prétend légaliser les usages courants et pénaliser les vrais «pirates», ceux qui font commerce des œuvres contrefaites. Pourtant les utilisations de gens bien intentionnés ont, elles aussi, un impact négatif sur la culture et ses créateurs. Le gouvernement tente de s'allier les consommateurs et le milieu de l'éducation en leur consentant de nombreuses exceptions sans contrepartie monétaire pour les créateurs. Il s'agit d'une politique à bien courte vue qui affaiblira la culture et aura des conséquences néfastes sur la diversité culturelle. Les créateurs d'ici auront de plus en plus de difficultés à vivre de leur art. Et ceux qui croient assez en eux pour investir dans la fabrication de produits culturels ne trouveront plus dans le droit d'auteur les éléments de protection de leurs investissements. Le gouvernement propose aux titulaires de droits de développer des modèles d'affaires qui passent par le verrouillage des œuvres sans mentionner que les pouvoirs de réglementation prévus à la loi leur permettent d'exempter des verrous de nombreux utilisateurs. De plus, cette mesure de verrouillage ne correspond plus aux besoins des détenteurs de droits. Seules quelques industries privilégient encore ce modèle et elles proviennent majoritairement des secteurs du jeu ou des logiciels où les créateurs sont des employés qui ne détiennent aucun droit d'auteur. Mais les créateurs entrepreneurs, ces travailleurs du risque qui créent sans rémunération en espérant que leurs œuvres trouveront leur public, ceux qui sont au début de toute la chaîne de production des industries culturelles, sont les grands oubliés de ce projet de loi. Et en les négligeant, nous serons tous perdants.

Le gouvernement fait abstraction des conséquences de son projet de loi sur l'avenir des créateurs et de la culture d'ici. Pour épargner de l'argent aux consommateurs, il aurait pu offrir comme vitrine canadienne à ses invités du G8 et du G20 un coffret d'œuvres produites par les artistes canadiens plutôt que de creuser un lac artificiel et ériger des périmètres de sécurité. Encore une fois, on a préféré les clôtures, espérons que les cadenas en vaudront le coût. La *Loi sur le droit d'auteur* ne doit pas être une loi du cadenas mais bien la pierre angulaire d'une politique de développement culturel.

Hélène Messier

Élection du conseil d'administration 2010-2011

Lors de l'assemblée générale du 10 juin dernier, les délégués des huit associations membres de Copibec ont élu un nouveau conseil d'administration. Gaston Bellemare (ANEL) assumera la présidence du conseil alors que Danièle Simpson (UNEQ) en sera la vice-présidente. Jean Lachapelle (ANEL) agira comme secrétaire et Me François Coderre (UNEQ) devient trésorier. André Roy (UNEQ), Nicolas Langelier (AJIQ) et Lise Létourneau (RAAV) occuperont les autres sièges réservés au collège des auteurs. Yann Pineau (Les Quotidiens du Québec), Luc Garneau (ANEL) et Francine Bergeron (SODEP) compléteront le groupe des éditeurs représentés au sein du conseil.

Lors de la présentation du bilan des activités, la directrice générale de Copibec, Hélène Messier, a souligné que 13 691 000 \$, à titre de redevances, ont été perçus en 2009-2010 auprès des usagers qui reproduisent des œuvres littéraires protégées par le droit d'auteur, ce qui représente une légère hausse par rapport aux sommes recueillies l'an dernier. La directrice générale a également mentionné que 10 256 000 \$ ont été distribués aux divers ayants droit à partir des 290 000 déclarations transmises par les usagers.

Philippe-Denis Richard a quitté Copibec après une décennie au sein du conseil, du Bureau de direction et du Comité de vérification et des finances. La directrice générale avait ces mots à son sujet : *« Il a contribué à professionnaliser le travail de Copibec et a toujours favorisé les meilleures pratiques en matière de gouvernance. Monsieur Richard nous manquera et nous le remercions chaleureusement pour tout le travail accompli. »*

Distributions des redevances

Au cours de l'année financière 2009-2010, Copibec a procédé à l'émission de **9 734 chèques** pour une valeur totale de près de **10 256 000 \$**. Les redevances distribuées aux titulaires de droits proviennent du secteur de l'**éducation**, - **7 578 062 \$**, du **gouvernement provincial** - **755 997 \$**, des **autorisations particulières** - **634 485 \$**, des **autres sociétés de gestion** - **539 330 \$** -, des sommes mises en réserve pour **les arts visuels** - **365 564 \$**, et de **sources diverses** - **382 348 \$**.

Durant les prochains mois, nous allons procéder au paiement des sommes perçues auprès des **entreprises privées pour les années 2005 à 2009**. Il s'agit d'un deuxième paiement forfaitaire pour ce secteur.

L'analyse des **déclarations universitaires** pour les reproductions effectuées au cours de l'année 2008 va bon train et le paiement aux ayants droit se fera durant l'été.

Système de libération de droits en ligne - 2009-2010, une année record !

D'avril 2009 à mars 2010, le système de libération de droits en ligne de Copibec (DCF-WEB) a accepté 24 829 demandes, soit environ 3 800 de plus que l'année précédente. Cette augmentation de 18 % s'explique par le fait que de plus en plus d'établissements d'enseignement collégial et universitaire choisissent DCF-WEB pour transmettre à Copibec leurs déclarations de reproduction. À eux seuls, les cégeps et les collèges privés ont produit 72,3 % des demandes contre 22,7 % pour les universités.

DCF-WEB traite automatiquement plus de 83 % des demandes qui lui sont adressées. Les demandes restantes sont prises en charge par un agent de Copibec, soit en raison de références bibliographiques incomplètes, soit parce que la longueur de l'extrait choisi par le requérant nécessite la consultation du titulaire des droits.

Dans la dernière année, 3 438 autorisations traitées par un agent ont été acceptées. Par ailleurs, 431 requêtes ont été refusées (extrait trop important pour une œuvre disponible sur le marché, refus du titulaire de droits, titre exclu de la gestion collective) et 302 autres ont été éventuellement annulées par le requérant, ce qui porte le total des interventions des agents à plus de 4 000.

Enfin, c'est le 21 août 2009 que DCF-WEB fut le plus sollicité : ce jour-là, 453 demandes ont été enregistrées !

Nouvelles licences signées depuis février

Au cours des quatre derniers mois, Copibec a conclu 27 nouvelles licences de reproduction avec des usagers. La moitié de ces nouvelles ententes concernent des centres de la petite enfance (CPE) et autorisent la reproduction sur support papier d'œuvres protégées. L'Association québécoise de prévention du suicide et le Service bénévole de l'Est de Montréal ont également signé des licences.

Une entente-cadre a été conclue avec la Table nationale des corporations de développement communautaire. La licence concerne la reproduction sur support papier et rejoint 51 organismes membres de la Table nationale.

Trois écoles privées non subventionnées (Académie Marie-Claire, Institut québécois pour la santé intégrale, Kiné-Concept inc.) ont aussi acquis une première licence de reproduction pour légaliser leurs pratiques d'utilisation de matériel protégé. Des négociations avec d'autres écoles sont également en cours.

Pour leur part, l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec et la Fédération des médecins spécialistes ont conclu des ententes avec Copibec qui couvrent à la fois la reproduction sur support papier et la reproduction sur support numérique. Nous avons également négocié un nouvel accord avec la Ville de Montréal concernant la confection et la distribution de revues de presse.

Un sondage est présentement en cours dans les 99 centres Carrefour jeunesse-emploi du Québec afin d'obtenir de l'information concernant leurs habitudes de reproduction, le type d'œuvres utilisées et le volume des copies effectuées. Les données obtenues permettront la négociation d'une licence-cadre qui s'appliquera à tous les centres.

Copibec gère actuellement quelque 650 licences qui touchent le secteur de l'éducation, les ministères et organismes gouvernementaux, le secteur de la santé, les entreprises privées, les corporations professionnelles, les bibliothèques, les centres de documentation et les organismes sans but lucratif.

Entente d'un an pour les cégeps

Copibec et les établissements d'enseignement collégial du Québec ont convenu de renouveler pour un an (juillet 2010 à juin 2011) la convention concernant la reproduction d'œuvres protégées. La nouvelle entente prévoit une légère augmentation du coût de la licence, soit de 10 \$ à 10,25 \$ par étudiant temps complet, ainsi qu'une hausse du tarif pour l'obtention d'autorisations particulières (de 0,08 \$ à 0,09 \$ la copie sur support papier). Les limites de reproduction de la licence collégiale demeurent les mêmes, soit le moindre de 10 % ou 25 pages.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, Copibec et les représentants des établissements d'enseignement travailleront de concert pour obtenir des données concernant la reproduction sur support numérique des œuvres. Les informations obtenues serviront aux négociations d'une prochaine entente qui pourrait couvrir à la fois la photocopie et la numérisation d'extraits d'œuvres protégées.

Actuellement, les collèges et les cégeps qui souhaitent numériser un article ou un extrait de livre doivent demander une autorisation particulière auprès de Copibec ou obtenir une licence-pilote couvrant ce type de reproduction. À ce jour, quelques collèges seulement ont acquis une licence-pilote pour la reproduction sur support numérique, la majorité optant pour les autorisations ponctuelles.

Taux de participation élevé dans les écoles

Les écoles du secteur de l'enseignement primaire et secondaire ont été nombreuses à participer aux deux premières périodes de la collecte de données qui permet l'identification des titres reproduits. À ce jour, 93 % des écoles sondées ont retourné des formulaires.

Pour les deux périodes allant d'août 2009 à mars 2010, Copibec a reçu 19 203 formulaires. La majorité des enseignants (73 %) indiquent qu'ils n'utilisent que du matériel vendu par les éditeurs avec une autorisation préalable de reproduction ou qu'ils ne reproduisent pas d'extraits d'œuvres protégées. Quelque 5 000 formulaires

mentionnent toutefois la reproduction d'articles ou d'extraits de livres. Le matériel reproduit est surtout québécois et dans la très grande majorité des cas, les limites de la licence accordée par Copibec sont respectées.

À ce jour, 13 674 déclarations de reproduction ont été enregistrées en vue du paiement aux ayants droit prévu pour décembre prochain. Les données de la troisième période de collecte de l'année scolaire 2009-2010 seront transmises à Copibec à la fin juin. Pendant ce temps, nous préparons déjà l'envoi de trousseaux d'information, d'affiches et de formulaires aux 350 écoles sélectionnées pour la collecte 2010-2011. Notre carnet de rendez-vous se remplit ! Plusieurs rencontres avec des enseignants, des directions d'école et des commissions scolaires sont déjà prévues pour la rentrée. Copibec participera également, en octobre, au congrès de l'Association québécoise des enseignantes et enseignants du primaire.

Copibec révisé ses tarifs à la hausse

Plusieurs éditeurs et journalistes pigistes utilisent maintenant les services de Copibec afin de négocier en leur nom la republication d'un extrait de livre ou d'un article déjà publié dans un nouvel ouvrage offert sur le marché. Les demandes que nous traitons concernent principalement la confection d'anthologies ou de matériel pédagogique (guide de l'enseignant, manuel de l'élève, complément internet aux livres déjà achetés par les écoles). Elles touchent aussi bien des extraits de romans pour la jeunesse que des poèmes ou des articles d'actualité.

Depuis le début de l'année 2010, Copibec a donné suite à des demandes touchant 86 extraits d'œuvres, 30 éditeurs et une cinquantaine d'auteurs. Le titulaire des droits peut fixer ses propres tarifs sinon Copibec applique sa propre grille tarifaire et ses modalités d'utilisation. Elle effectue directement le versement des redevances aux ayants droit (auteurs et éditeurs) des extraits reproduits.

Au cours des derniers mois, Copibec a révisé ses tarifs de republication afin de tenir compte de l'augmentation des redevances exigées pour l'ensemble de nos licences, de l'aspect commercial de la majorité des nouvelles publications, du matériel vendu avec autorisation de reproduction et de la popularité grandissante de la commercialisation sur support numérique. Nous tenons compte du fait que certains ouvrages pédagogiques sont désormais commercialisés à la fois sur support papier et sur support numérique (site internet à accès limité, clé USB, cédérom). Les redevances exigées prennent en considération le nombre d'extraits reproduits et le nombre d'exemplaires imprimés (nombre d'accès au site dans le cas du numérique). Selon l'utilisation, elles vont de 15 \$ à quelque 600 \$ la page reproduite.

Les éditeurs et les auteurs qui ont mandaté Copibec pour la gestion de leurs droits de reproduction peuvent également lui confier le traitement des demandes touchant la republication d'une œuvre. Pour plus d'information, communiquez avec Isabelle Billeau au 514 288-1664 ou à i.billeau@copibec.qc.ca .

Rappels aux éditeurs

Profitez de l'été pour faire l'inscription de vos titres!

En prévision du paiement forfaitaire qui aura lieu en 2011, il est important de s'assurer que tous vos titres soient inscrits au répertoire de Copibec. L'inscription en ligne est une façon rapide et efficace de bien gérer votre catalogue de publications!

À noter qu'au cours de la dernière année financière, du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, 6 414 titres ont été inscrits à notre répertoire à l'aide du système en ligne de Copibec (DFC-WEB). Nous invitons donc tous les éditeurs qui ne l'ont pas encore fait à inscrire leurs titres en ligne. Notre système en ligne offre une gestion efficace tant pour la **consultation**, l'**inscription** que la **modification** rapide des informations touchant les titres au répertoire de Copibec. Attention ! N'oubliez pas de nous aviser des rétrocessions de droits et des ventes de collections afin d'éviter toute erreur lors du versement des redevances.

Quant aux auteurs qui détiennent la totalité de leurs droits de reproduction, nous vous invitons à inscrire vous-mêmes vos titres à l'aide de notre formulaire d'inscription des titres sur support papier afin de pouvoir bénéficier du paiement forfaitaire.

Vous avez mandaté Copibec, n'oubliez pas d'inscrire vos titres!

À ce jour, plus d'une quarantaine d'éditeurs qui ont confié à Copibec la gestion de leurs droits de reproduction n'ont toujours pas inscrit de titres à notre répertoire. Nous vous rappelons que cette démarche est essentielle puisque sans l'inscription des titres, il nous est impossible de verser les redevances aux éditeurs et aux auteurs.

Des déclarations de reproductions incomplètes empêchent la distribution des redevances

Nous rappelons aux éditeurs l'importance de donner suite à nos demandes de renseignements concernant les déclarations de reproductions incomplètes. En fait, elles découlent de déclarations de reproductions de la part des usagers pour lesquelles il est impossible de verser les redevances en l'absence des informations nécessaires permettant de procéder à la distribution des sommes (références bibliographiques incomplètes, noms et coordonnées des auteurs manquants).

Une façon simple et rapide de compléter les déclarations de reproductions! Inscrivez sans tarder vos titres à l'aide du module «Éditeurs» de notre système d'inscription des titres en ligne.

Des inscriptions de titres en ligne sont toujours en suspens : cliquez sur le bouton «Soumettre»

Plusieurs titres inscrits à l'aide de notre système d'inscription en ligne, n'apparaissent pas à notre répertoire. Dans certains cas, les éditeurs ont procédé à l'entrée des données et ils ont omis de soumettre les titres à Copibec. Dans d'autres cas, ils ont modifié les données, mais les titres ont été laissés en «modification». Il suffit tout simplement de cliquer sur le bouton orange «Soumettre à Copibec».

Vous n'avez pas mandaté Copibec?

Seuls les éditeurs ayant mandaté notre société et dont les titres sont inscrits à notre répertoire pourront bénéficier du paiement forfaitaire qui aura lieu en 2011.

Vous avez des questions concernant le module «Éditeurs» et l'inscription des titres en ligne? Contactez **Isabelle Billeau**, préposée aux communications et aux titulaires de droits, i.billeau@copibec.qc.ca au (514) 288-1664 1 800 717-2022 / poste 235, qui se fera un plaisir de vous donner tous les renseignements nécessaires.

Vous déménagez?

Que vous soyez un auteur de textes, un collaborateur pigiste des journaux et des revues ou encore un créateur d'œuvres artistiques, avisez Copibec de [votre changement d'adresse](#), afin de pouvoir continuer à bénéficier des redevances pour la reproduction de vos œuvres. Par la même occasion, il vous sera possible de vérifier si tous vos titres ont été inscrits par votre éditeur.

Un livre est manquant ? Demandez à votre éditeur d'inscrire l'œuvre au répertoire de Copibec, car seuls les auteurs titulaires de leurs droits peuvent inscrire directement leurs titres.

Vous n'êtes pas encore inscrit ? Nous vous invitons [à procéder à votre inscription](#) sans plus tarder.

Vous avez des questions ?

- Les **auteurs de textes** et les **collaborateurs pigistes des journaux et des revues** sont invités à contacter **Anouk Pérusse**, agente aux communications et aux titulaires de droits, a.perusse@copibec.qc.ca, (514) 288-1664 poste 228 / 1 800-717-2022.
- Les **créateurs d'œuvres artistiques** peuvent communiquer avec **Isabelle Billeau**, agente aux communications et aux titulaires de droits, i.billeau@copibec.qc.ca, (514) 288-1664 1 800 717-2022 / poste 235.

Un vent de fraîcheur chez Copibec

Service des licences

Ça bouge chez Copibec! Marie-Josée Goyette a quitté la réception et s'est jointe à l'équipe des déclarations. Elle occupe maintenant le poste de préposée à la recherche et à la saisie de données. À cette équipe, s'est également joint Simon Éthier. Ces deux nouvelles recrues aideront leurs collègues à analyser les milliers de déclarations transmises à Copibec chaque année.

Service des communications

C'est maintenant Emily Patry qui vous accueille chez Copibec. Elle occupe le poste de réceptionniste/préposée aux communications et aux titulaires de droits. Caroline Lacroix, quant à elle, a pris la relève de Francine Perrault en tant que responsable des communications.

Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs nouvelles fonctions.

Bon été à tous nos lecteurs !

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Cécile Gascon, et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous faire part de vos questions et commentaires: c.lacroix@copibec.qc.ca

[Inscrivez-vous](#)